



heure sup non rémunérée

Par **Caroline P**, le **07/09/2024** à **18:52**

Bonjour, je ne trouve la réponse nul part donc je me permets de poser ma question ici. Mon partenaire est prothésiste dentaire dans une petite boîte de 3 personnes (le patron, sa femme et mon compagnon). Avec le temps quelques tensions sont nées... L'employeur trouve que mon compagnon ne travaille pas assez vite (mais il est dans la boîte de puis 6 ans et ne l'a jamais remplacé malgré ce défaut) et depuis quelques temps l'employeur met de plus en plus la précession à mon compagnon. La dernière nouveauté est une fiche de travail (avec le travail de la journée et les temps de production à respecter). Il y a deux jours mon compagnon a fait une erreur et donc a dépassé le temps de production de 50 min (et donc 50 min au dela de ses horaires contractuelles de la journée, je précise c'est mon compagnon qui a fait les 50 min supplémentaires). Le patron demande à mon compagnon de signer la feuille de travail (le patron a indiqué sur la feuille qu'il y avait un dépacement de 50 min et que ces 50 min ne serait pas payées car c'était pour rattraper la boulette), mon compagnon n'a pas signé la feuille pour le moment. L'employeur peut il vraiment refuser de payer ces 50 minutes supplémentaire sachant qu'il a demandé à mon partenaire de rester pour rectifier l'erreur ? merci d'avance pour votre aide.

Par **Fructidor**, le **07/09/2024** à **20:22**

Bonjour

L'employeur ne peut pas refuser de payer ces heures supplémentaires si c'est lui qui a demandé au salarié de rester pour corriger l'erreur.

Si vous n'avez pas la possibilité de contacter un syndicat, vous pourriez prendre langue avec l'inspection du travail.

Par **Tetka malena**, le **07/09/2024** à **22:49**

Il doit lui payer en HS les 50 mn.

L attitude de l employeur s apparente à du harcèlement moral.

Qu il contacte la médecine du travail et l inspection du travail.

Par **miyako**, le **08/09/2024** à **11:43**

bonjour,

[quote]

L attitude de l employeur s apparente à du harcèlement moral.

Qu il contacte la médecine du travail et l inspection du travail.[/quote]

Prudence dans ce genre d'action , la question portait sur les le paiement de heures sup. et Fructidor a répondu avec précision. A savoir si c'est l'employeur qui a exigé que le salarié reste pour rectifier des erreurs il doit payer les heures sup.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **08/09/2024** à **11:52**

Bonjour,

D'accord avec ce qui a été dit. L'employeur demande au salarié d'effectuer des heures supplémentaires, il est tenu de les lui payer.

L'employeur considère peut-être ici que le temps passé en plus est une sanction pour l'erreur, mais les sanctions dans le domaine du travail sont très encadrées et les heures supplémentaires n'en font pas partie. S'il souhaite sanctionner son salarié, il doit utiliser les moyens légaux, avertissement, mise à pied, licenciement...

Par **Caroline P**, le **08/09/2024** à **14:08**

Je vous remercie pour toutes vos réponses qui sont d'une grande aide.